

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa Séance du 24 juin 2024

DÉLIBÉRATION Nº 33/2024

Approuvant le principe de la mise à disposition d'une assise foncière communale à la Communauté de communes des Iles Marquises

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

PRÉSENTS

FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean – Pierre
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique

ABSENT(S) EXCUSE(S

LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles O'CONNOR Odette a donné procuration à CLARK Elvina

ABSENT(S)

TEHAAMOANA Etienne TEUIRA Diane TEHAAMOANA Domingo

TETUAVEROA Elisabeth

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le

Et publication ou notification

Du ______

(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 19 juin 2024 (affichage le 19 juin 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 16 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs:

Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°HC 867 DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de communes des îles marquises (CODIM), les élus communautaires ont émis le souhait que la Commune de HIVA-OA propose une assise foncière à Tehutu aux fins de construction d'une centrale photovoltaïque avec stockage. La Commune de HIVA-OA est propriétaire de la parcelle cadastrée A2611 d'une superficie de 101 235 m². Au sein de cette parcelle il est identifié une assise de 2 ha dont le relief et les caractéristiques d'urbanisme (zone UC du PGA) sont optimales.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ; VU Le dossier porté par la CODIM pour l'installation d'une centrale photovoltaïque avec stockage et système de gestion d'énergie pour un fonctionnement hybride

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er: La mise à disposition d'une assise foncière, matérialisée en annexe de la présente délibération, d'une superficie de 2 ha à extraire de la parcelle communale cadastrée A2611 section Atuona d'une superficie totale de 101 235 m2 au profit de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) aux fins de construction d'une centrale photovoltaïque avec stockage.

Article 2 : Mme le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette mise à disposition.

ARTICLE 3: Ce bien est désigné tel quel:

Désignation : parcelle de terre n°A2611 section Atuona TEHUTU | PARCELLE A

Propriétaire: Commune de HIVA-OA

Superficie: 101 235 m²

Superficie mise à disposition : 20 000 m²

<u>Article 4 : </u> Cette mise à disposition s'accompagnera obligatoirement d'une convention passée entre la commune de HIVA-OA et la CODIM

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'assise foncière.

ARTICLE 6: DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 7: DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT